


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024**

Envoyé en préfecture le 14/06/2024  
Reçu en préfecture le 14/06/2024  
Publié le  
ID : 062-216207589-20240611-2024\_3\_5-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de sports André Condette (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 31 mai 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 29**

**Nombre de conseillers municipaux votants : 32**

**Etaient présents :** Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Matthias PASCHAL pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Patricia DUHAMEL pouvoir à Julietta PINTE
- Patrick DELPORTE pouvoir à Valérie DELPORTE
- Irénée MIELLOT pouvoir à Jean-Claude CONDETTE

**Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.**

**DÉLIBÉRATION N° 2024-3-5 : Attribution d'une subvention complémentaire**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire au Drumband Saint-Martinois d'un montant de 4 000 € afin de financer leur déplacement au Championnat national de Chambon-Feugerolles (Loire).

Les virements de crédits nécessaires seront réalisés entre le chapitre 011 et le chapitre 65 à cet effet grâce à la fongibilité des crédits.

*Madame Annie LEPORCQ, conseillère municipale, présidente du Drumband Saint-Martinois ne participe pas au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'attribution de la subvention complémentaire au Drumband Saint-Martinois.

**Nombre de votants : 32**

**Pour : 32**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Saint-Martin-Boulogne, le 11 juin 2024*

**Le secrétaire de séance,**  
**Guillaume PRUVOST**

**Le Maire**  
**Raphaël JULES**

**Affiché le :**14/06/2022

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>